

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 6 juillet 2026**  
~~~~~

ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
DROITS DE SCOLARITÉ 2026-2027.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 6 juillet 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 juin 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, Mme Fabienne SERVEL, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Anna ASPART, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BES à Mme Cécile LEMOINE, Mme Elisabeth PONS à M. Philippe LASSALVY, Mme Nathalie PEREZ à M. Pascal MATELET, Mme Angélique BAILLY à M. Alexandre MONACO, Mme Pauline CURTAN à Mme Nathalie GALLIERE.

Excusés

M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 41	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-10, en vertu duquel seul l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale est compétent dans la fixation des tarifs ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative en matière de construction, entretien et fonctionnement de l'Ecole de musique intercommunale ;

CONSIDERANT les objectifs du projet de territoire et les orientations du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale s'inscrivant dans une volonté d'accueil de nouveaux publics, favorisant l'équité en matière d'accessibilité tout en maintenant l'équilibre financier nécessaire,
CONSIDERANT la mise en œuvre d'une tarification intégrant six tranches de quotients familiaux depuis l'année scolaire 2019-2020,

CONSIDERANT le Schéma départemental d'enseignement et de pratiques musicales 2023-2028, limitant l'application des droits d'inscription et des frais annuels de scolarité à un plafond de 480 euros pour un cursus complet destiné aux résidents mineurs de la collectivité de référence, et dans l'objectif du maintien du label « Ecole ressource » par le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDERANT la perspective de la sollicitation pour l'école de musique d'un classement en Conservatoire à Rayonnement intercommunal par le ministère de la culture, et de l'attribution potentielle de financements pour un CRI répondant à divers critères et notamment, une offre diversifiée de parcours de formation et de pratiques musicale ainsi que la mise en œuvre d'une politique tarifaire prenant en compte le Quotient familial,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'offres de formation visant à promouvoir l'apprentissage et la pratique musicale en famille, notamment par l'organisation de temps communs de formation, voire d'ateliers de pratique collective,

CONSIDÉRANT la possibilité d'adapter les parcours de formation ainsi que certains ateliers du dispositif « On dit Musique » aux personnes en situation de handicap, avec l'appui du référent handicap, afin de favoriser l'accessibilité et l'égalité d'accès aux actions proposées,

CONSIDERANT les procédures de réinscription et de préinscription en vue de la rentrée scolaire 2026-27 de l'Ecole de musique intercommunale,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'appliquer pour l'année scolaire 2026-27, les droits d'inscription et les cotisations pour frais de scolarité par élève de l'Ecole de musique intercommunale selon le tableau annexé, Ces tarifs intègrent une augmentation moyenne de 2 % comparée aux cotisations de l'année 2025-26. Le tableau présenté précise la diversité des parcours de formation et de pratiques proposés, ainsi que les abattements sociaux basés sur 6 niveaux du quotient familial des familles. Les familles auront à fournir un justificatif (CAF ou feuille d'imposition en cours).
 - de conserver un système de paiement échelonné sur l'année scolaire pour les frais de scolarité. Les droits d'inscriptions sont à verser au moment de l'inscription.
 - de maintenir un abattement en faveur des familles comptant plusieurs élèves inscrits au sein de l'établissement, à compter de l'inscription de trois élèves d'une même famille, soit une réduction de 10 % pour trois élèves inscrits et de 15 % pour quatre élèves inscrits ou plus.
- Cette réduction sera appliquée sur l'intégralité des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription).

Transmission au Représentant de l'État N° 4254
Publication le 08/07/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 08/07/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260706-27756-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

GRILLE TARIFAIRE 2026-2027 / Cotisations annuelles en euros

DROITS D'INSCRIPTION (par élève, non remboursable, sans réduction ou quotient familial) : **30 €**

FRAIS DE SCOLARITE :		
Tarifs référents année scolaire 2026-2027	Résidents CCVH	Hors CCVH
Découverte musicale (jusqu'à 6 ans)		
Grandir en musique (0-3 ans)	198 €	249 €
Eveil musical (4-5 ans)	198 €	249 €
Atelier d'éveil instrumental (4-5 ans)	267 €	363 €
Initiation musicale (5-6 ans)	198 €	249 €
Ateliers découverte (6 ans) ⁽¹⁾	267 €	363 €
Parcours diplômants ⁽²⁾ (de 7 à 20 ans) Etudes et pratiques musicales		
1 ^{er} cycle ⁽³⁾ , 2 ^{ème} cycle ⁽⁴⁾ et 3 ^{ème} cycle ⁽⁵⁾	438 €	759 €
Parcours alternatif ⁽⁶⁾ (de 11 à 14 ans) Pratiques musicales		
Après validation du 1 ^{er} cycle ou à partir de 11 ans, élèves mineurs uniquement	438 €	759 €
Parcours Projet personnalisé ⁽⁷⁾ (à partir de 15 ans)		
Elève mineur ^(*)	418 €	747 €
Elève majeur	636 €	841 €
Ateliers groupes, famille ou coaching vocal (groupes de 4 élèves en moyenne)		
Cotisation pour un Elève mineur ^(*)	183 €	276 €
Cotisation pour un Elève majeur	213 €	306 €
Dispositif « On dit musique » ⁽⁸⁾		
Cotisation pour un Elève mineur	418 €	747 €
Cotisation pour un Elève majeur	636 €	841 €
Pratiques collectives seules (forfait annuel) ⁽⁹⁾ A partir de 7 ans, en fonction des acquisitions		
Ateliers d'improvisation, Bigband	35 €	35 €
Culture musicale, Formation musicale	35 €	35 €
Chorales, Ensembles	35 €	35 €

Location d'instruments		
45 € par instrument et par trimestre / destiné uniquement aux élèves CCVH		

Réductions liées au quotient familial

Uniquement applicable pour les cotisations avec une trame de fond de couleur bleue

Réduction selon tranches QF	QF ≤ 700	QF entre 701 et 1000	QF entre 1001 et 1400	QF entre 1401 et 1700	QF entre 1701 et 2000	QF ≥ 2001
	- 35%	-25 %	-20 %	-10 %	-5 %	Tarif référent

Les droits d'inscription sont dus pour chaque élève inscrit. Ils ne sont pas remboursables et ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction ni de l'application du quotient familial.

Dans le cadre de l'offre d'apprentissage et de pratique musicale en famille, un droit d'inscription est également dû pour le parent participant, notamment lorsque celui-ci est accueilli lors d'un temps de formation partagé avec son enfant. Il est précisé que les frais de scolarité restent exclusivement dus pour l'élève principal inscrit dans la discipline concernée. Aucune participation financière complémentaire n'est exigée au titre de la participation du parent.

Il est précisé que la notion de résident CCVH s'applique aux habitants de la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

Les frais de scolarité liés aux pratiques collectives seront sollicités par un seul règlement forfaitaire au moment de l'adhésion et seront valables pour l'ensemble de l'année scolaire, quelle que soit la durée d'adhésion. Les réductions liées au quotient familial ne s'appliquent pas à ces forfaits.

Les frais de scolarité sont dus pour tout trimestre commencé et ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction ni remboursement en cas d'abandon, de démission ou de cessation totale ou partielle de la formation en cours de trimestre. Toutefois, les absences d'une durée supérieure à un mois pourront ouvrir droit à un abattement proportionnel à la durée de l'absence, sous réserve de la production d'un justificatif médical. Par ailleurs, toute inscription tardive d'un élève, notamment en cours de trimestre, peut donner lieu à une cotisation calculée au prorata de la durée effective de l'enseignement, sur la base du nombre de semaines restantes.

L'appel des frais de scolarité est réparti selon le calendrier suivant :

- *15 octobre : premier tiers
- *15 janvier : deuxième tiers
- *15 avril : troisième Tiers

Un abattement sera appliqué pour les familles musiciennes à partir de l'inscription de 3 élèves d'une même famille : application d'une réduction de 10 % pour une famille de 3 élèves et de 15 % pour une famille de 4 élèves et plus. Cette réduction sera appliquée sur l'ensemble des frais de scolarité de la famille (hors droits d'inscription et forfait annuel pour les pratiques collectives). Toute évolution du nombre d'adhérents par famille pourra modifier cette réduction, même en cours d'année.

* La notion de mineur s'applique aux élèves de moins de 18 ans, aux étudiants ou aux demandeurs d'emplois justifiant de leur situation.

- (1) Dans le cadre des ateliers découverte, la mise à disposition d'instruments est incluse dans la cotisation annuelle. Un contrat de prêt sera réalisé. Il détaillera les conditions d'usage, d'entretien et de révision liées au prêt.
- (2) S'appuyant sur le schéma d'orientation du ministère de la culture, le parcours d'études musicales permet d'obtenir une validation des acquis à l'issue de chaque cycle. Cette offre de formation diplômante associe la formation – culture musicale, la pratique instrumentale en cours individuel et/ou en pédagogie de groupe, et la pratique collective dans des ensembles instrumentaux, vocaux ou en accompagnement. Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie. Chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.
- (3) Les contenus et démarches du 1er cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils mettent en œuvre les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.
- (4) La formation en 2^{ème} cycle consolide et élargit les acquis, et permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique, en se constituant un répertoire et en développant une attitude curieuse et inventive par rapport au phénomène musical dans son ensemble. Durée du cycle : de 3 à 5 ans.
- (5) Le 3^{ème} cycle permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré. Composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, le cursus aura pour objectif d'accompagner les objectifs et les besoins de l'élève à ce stade de son développement. Durée du cycle : de 2 à 4 ans.
- (6) Parcours « projet alternatif de pratiques musicales ». Cette offre nouvelle de formation a pour objectif de répondre à des besoins pour lesquels le cursus en plusieurs cycles n'est pas adapté. Il est destiné aux élèves issus du 1er cycle d'études ou souhaitant démarrer la pratique musicale à partir de 11 ans, et qui souhaitent bénéficier d'un projet alternatif. Ce parcours est hors cursus diplômant. Il associe deux enseignements ou pratiques musicales, choisis par l'élève (ex : pratiques collectives et formation instrumentale).
- (7) Parcours « projet personnalisé ». Ce dispositif est destiné aux élèves lycéens (débutants ou non une pratique musicale), ou encore aux élèves adultes. Il s'adresse aux élèves qui souhaitent s'impliquer dans un projet musical, idéalement en collectif, ou dans l'objectif d'intégrer des pratiques amateurs. Le projet musical étant au cœur de la démarche, l'adhésion est soumise à l'élaboration conjointe, entre l'élève et l'enseignant référent, d'un contrat pédagogique et artistique, dont l'évaluation servira de base au renouvellement d'un nouveau projet personnalisé.
- (8) Les parcours de formation ainsi que certains ateliers du dispositif « On dit Musique » peuvent être proposés aux personnes en situation de handicap. Ces adaptations sont mises en œuvre en lien avec le référent handicap, chargé d'évaluer les besoins spécifiques des participants et de proposer, le cas échéant, des aménagements pédagogiques, matériels, organisationnels ou techniques. Ces dispositions ont pour objet de garantir l'accessibilité des actions proposées, de favoriser l'inclusion des publics concernés et d'assurer l'égalité d'accès aux activités d'enseignement et de pratique musicale.
- (9) Dans l'objectif de rendre accessibles au plus grand nombre les pratiques collectives, une cotisation forfaitaire annuelle est appliquée par pratique choisie. Au regard de son faible montant, elle ne pourra faire l'objet de réductions liées au quotient familial, à la durée d'adhésion ou encore aux familles de 3 élèves et plus.

A l'occasion de projets ponctuels ou dans le cadre du fonctionnement de ses ensembles instrumentaux permanents, l'école de musique pourra faire appel à des musiciens invités pour optimiser la cohérence de ses actions et de ses projets artistiques. Cette participation bénévole contribuant à la qualité musicale des actions pourra dispenser ces musiciens du règlement des droits d'inscription et du forfait annuel lié aux pratiques collectives.